

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la nomination des membres suppléants
de la Commission de taxation des agents
intermédiaires
(DSPS - Z 514)

29 mars 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (A 2 20);

vu le règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);

vu l'article 6A de la loi sur les agentes et agents intermédiaires (I 2 12);

vu son arrêté relatif à la nomination des membres de la Commission de taxation des agents intermédiaires du 7 novembre 2018;

vu son arrêté modifiant la composition de la Commission de taxation des agents intermédiaires du 30 octobre 2019;

vu la modification du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2022, qui ne prévoit plus la présence d'un représentant du Pouvoir judiciaire, lequel était Président jusqu'à cette date;

